

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2025-585 Convention pour l'intervention
d'un agent chargé de la fonction d'inspection.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 3 février à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme DANGE
Mme DESNOUES	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme NOGUES
Mme BELLIZIO	Mme LOQUET
M. PIVAIN	M. LAFRAYHI
Mme BUREAU	M. HUBERT
M. PASSEGUE	Mme CAKIR
Mme PARAYRE	M. DUPRE
M. AMSTUTZ	Mme PAROU
M. DIARRA	Mme DUGUE
Mme GAMBONI	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. LAVAL a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. ZING TSALA, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

2025-585 Convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Par délibérations en date du 22 décembre 2017 et du 26 mars 2021, la ville et le CCAS ont conclu une convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), pour une durée totale sept ans.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Une nouvelle convention est proposée selon les mêmes conditions que celle de 2018 à l'exception des éléments relatifs à la déontologie, à la confidentialité ainsi qu'à la réglementation pour la protection des données.

L'objet de cette convention est de mettre à disposition de la commune et du CCAS, un ACFI.

Les missions de l'ACFI :

- Procéder à une analyse contextuelle en matière de santé et de sécurité, afin de proposer un plan d'intervention,
- Contrôler les conditions d'application des règles de santé et de sécurité,
- Rédiger des rapports d'inspection,
- Proposer à l'autorité territoriale toutes les mesures qui lui paraissent de nature à améliorer la santé, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- Assurer le suivi des préconisations effectuées au fil du temps et ponctuellement en effectuant des bilans de suivi spécifiques,
- Donner son avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,
- Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et la F3SCT ou à défaut le CST, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Cette convention est conclue pour une durée de six ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

La collectivité participe aux frais d'intervention du CDG45 sur la base d'un montant forfaitaire annuel en fonction de la strate d'effectifs au 1^{er} janvier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 26 novembre 2007,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2024 fixant les conditions d'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection avec le Centre de Gestion du Loiret.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »